

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Annie COHADIER, Marie Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

ARRIVÉS EN RETARD : Isabelle CARON (18h42)

ABSENTS : Saïd TOUFIQ

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane POUVESLE

DATE DE CONVOCATION : 11 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

	18h30	18h40	18h42	18h52	18h56	19h02
		Rapport n°3	Rapport n°3	Rapport n°6	Rapport n°7	Rapport n°8
PRÉSENTS :	27	26	27	26	27	28
PROCURATIONS :	4	4	4	4	4	3
ABSENTS :	2	3	2	3	2	2
VOTANTS :	31	30	31	30	31	31

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **104/2022** – Décision relative à l'attribution du marché 2022-012_MAPA – Impression des magazines et guides – SAS Réveil de la Marne
- **010/2023** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation du dispositif DEMOS entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville d'Arnouville
- **011/2023** – Décision relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Les Coquettes « Merci Francis » avec Jean-Marc Dumontet Production
- **012/2023** – Cession véhicule – Peugeot 206+ - BM-926-AP
- **013/2023** – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le bal marmaille avec la Queue de Comète
- **014/2023** – Adhésion 2023 à l'IFAC du Val d'Oise
- **015/2023** – Missions de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations – Réhabilitation de l'école maternelle Anna Fabre – Phase 1
- **016/2023** – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) – Réhabilitation de l'école maternelle Anna Fabre – Phase 1
- **017/2023** – Financement de l'État au titre de la DSIL 2023 - Réhabilitation de l'école maternelle Jean Monnet – Phase 1
- **019/2023** – Attribution du marché 2022-052_MAPA – Bail d'entretien et travaux de clôtures des bâtiments communaux
- **020/2023** – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Simone Veil « les combats d'une effrontée » avec Jean-Marc Dumontet Production
- **021/2023** – Remboursement de billets pour le concert de l'Orchestre National d'Île-de-France / Festival d'Auvers sur Oise
- **022/2023** – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Hoppla, on vit (encore) ! Kabarett Berlin 1933 » de René Fix et produit par le Théâtre de la vallée
- **024/2023** – Mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne
- **025/2023** – Formation R482 – Cat A – CACES Engin de chantier – Initiale
- **026/2023** - Formation R482 – Cat A – CACES Engin de chantier – Initiale
- **027/2023** - Formation R482 – Cat A – CACES Engin de chantier – Initiale
- **030/2023** – Mise à disposition d'un chalet sur le terrain de la ferme Lemoine pour l'UNAF
- **031/2023** – Contrat de cession pour le spectacle intitulé « Times Square » comédie de Clément Koch avec Les Grands Théâtres
- **033/2023** – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Louis Bertignac » avec Baladins tours productions SASU
- **034/2023** – Convention de partenariat avec l'association « Raid Aventure Organisation »
- **035/2023** – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « l'enfant des sortilèges » produit par le théâtre de la vallée
- **038/2023** – Convention de partenariat – Lions Club Roissy Pays de France
- **039/2023** - Attribution du marché 2022-047_MAPA - Réhabilitation de l'école Jean Monnet à Arnouville / Phase 1
- **040/2023** – Attribution du marché 2022-058_MAPA – Relance lot 1- GO – VRD – Cloisonnement – Travaux école Jean Monnet
- **041/2023** – Convention de mise à disposition d'un équipement municipal dans le cadre de la 15ème édition « Livre comme l'air, festival de littérature jeunesse » entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville d'Arnouville

- **042/2023** – Convention d’objectifs et de financements de prestation de service « Animation globale et coordination et « Animations collectives familiales » avec la Caisse d’Allocations Familiale du Val d’Oise
- **043/2023** - Convention d’objectifs et de financements de subvention de soutien aux formations au Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA), aux formations au Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et aux séjours vacances avec la Caisse d’Allocations Familiale du Val d’Oise
- **044/2023** – Convention d’objectifs et de financements de « Fonds Publics et Territoires et Aide au fonctionnement des ludothèques » avec la Caisse d’Allocations Familiale du Val d’Oise
- **045/2023** – Mission complémentaire de contrôle technique règlementaire aménagement Poste de Police Municipale
- **046/2023** – Convention de mise à disposition gratuite de la salle « Gaston Tran » de l’Envol « Maison de la Jeunesse »

-
Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l’unanimité

Il est ensuite passé à l’ordre du jour :

1/4 - FINANCEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D’OISE POUR L’ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Le Conseil départemental permet aux collectivités d’obtenir une aide pour l’acquisition de véhicules de Police municipale. La périodicité de l’aide ne permet de déposer qu’un dossier sur une période de 3 ans.

La ville d’Arnouville prévoit d’acquérir jusqu’à 3 véhicules supplémentaires de Police municipale pour un montant total estimé de 132 507,75 euros HT.

Dans le cadre de l’aide aux communes et groupements de communes, le Conseil départemental peut financer ce type d’acquisition selon le dispositif « Soutien au développement des véhicules de Police municipale ou intercommunale » à hauteur de :

- 25 % du montant HT, plafonné à 40 000,00 euros HT par véhicule, selon les documents émis par le Conseil départemental du Val d’Oise.

La ville d’Arnouville pourrait ainsi obtenir une aide de 25 % de 120 000 € soit 30 000,00 € pour l’acquisition de 3 véhicules pour la Police municipale.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de financement auprès du Conseil départemental du Val d’Oise.

Madame JALLADAUD demande si le remplacement du mini bus du CCAS est prévu au budget. Monsieur DOLL lui répond par l’affirmative et que la commande va être passée prochainement. Madame JALLADAUD souhaite également savoir s’il sera accessible aux personnes handicapées ? Monsieur DOLL lui répond que oui, à l’instar du mini bus actuel.

DÉLIBÉRATION N°1/4 DU 17 AVRIL 2023

Où le rapport de Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité de financement par le Conseil départemental du Val d’Oise dans le cadre de l’aide aux communes et groupements de communes selon le dispositif « Soutien au développement des véhicules de police municipale ou intercommunale »,

Vu l’inscription au budget 2023,

Vu le plan de financement joint en annexe,

Considérant la nécessité de prévoir l'acquisition de 3 véhicules pour la Police Municipale d'un montant prévisionnel de 132 507,75 euros HT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'acquisition.

APPROUVE la demande de financement auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'acquisition de 3 véhicules pour la Police Municipale, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2/5 - FINANCEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

La ville d'Arnouville souhaite acquérir sur 3 ans 3 véhicules pour renforcer la flotte automobile de la Police municipale pour un montant total estimé de 132 507,75 euros HT.

Dans le cadre des aides régionales et appels à projets, la Région Île-de-France peut financer ce type d'acquisition selon le dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » à hauteur de :

30 % du montant HT des équipements et véhicules,

La ville d'Arnouville pourrait ainsi obtenir une aide de 30 % de 132 507,75 € soit 39 752,33 € pour l'acquisition de 3 véhicules pour la Police municipale.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de financement auprès du Conseil Régional d'Île-de-France.

DÉLIBÉRATION N°2/5 DU 17 AVRIL 2023

Où le rapport de Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité de financement par la Région Île-de-France, dans le cadre des aides régionales et appels à projets selon le dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »,

Vu l'inscription au budget 2023,

Vu le plan de financement joint en annexe,

Considérant la nécessité de prévoir l'acquisition de 3 véhicules supplémentaires pour la Police Municipale d'un montant prévisionnel de 132 507,75 euros HT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'acquisition.

APPROUVE la demande de financement auprès de la Région Île-de-France pour l'acquisition de 3 véhicules pour la Police Municipale, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3/6 - PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DU GRAND ROISSY LIGNE DITE DE « GARGES-SARCELLES » : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au maire, délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Le territoire du Grand Roissy, qui regroupe plusieurs centaines de milliers d'habitants, est marqué dans sa zone dense du sud-ouest par un taux de chômage important et un faible taux d'activité. Pourtant, le territoire accueille un des pôles d'emplois majeurs de l'Île-de-France, s'étendant entre la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget (et englobe notamment Paris Nord 2, le Parc International des Expositions à Villepinte, la ZAC Aérolians, le site PSA, le Triangle de Gonesse...).

La carence de transports en commun structurants entre les zones denses (et souvent populaires) d'habitation et les pôles d'emplois pose un double problème : d'une part elle accentue la dépendance à l'automobile et la saturation des axes routiers, d'autre part elle constitue un frein à l'employabilité des ménages non motorisés.

Des études de faisabilité ont été réalisées pour trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

En 2019, le Département du Val d'Oise a pris la maîtrise d'ouvrage des études de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy :

- Goussainville (La Plaine) – Parc des Expositions de Villepinte,
- Villiers-le-Bel (La Cerisaie) – Roissypôle via la gare RER, le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte,
- Garges-Sarcelles (RER) – Roissypôle via le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte.

Pour mémoire, ces projets de BHNS viennent en compensation de l'abandon du barreau ferroviaire entre les RER D et B (dit "Barreau de Gonesse").

Les études de faisabilité ont été menées de janvier 2020 à octobre 2021 et ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021. Elles ont impliqué l'ensemble des collectivités concernées par le projet (communes, agglomérations, Région, État, Île-de-France mobilités...).

Il a également été décidé lors de ce COPIL qu'une concertation distincte serait menée pour chaque ligne pour les raisons suivantes :

- Chaque projet est indépendant et viable séparément,
- En cas de recours sur l'une des lignes, les autres pourront suivre leurs processus réglementaires et d'études.



Carte du projet validé lors du comité de pilotage du 15 novembre 2021

Concernant plus particulièrement la ligne dite de « Garges-Sarcelles » du BHNS du Grand Roissy, dont le tracé passera notamment près du rond-point du Christ, elle présente les caractéristiques suivantes :

- 12,8 km dont 4 km réaménagés par le projet,
- 10 stations,
- Aménagements sur la RD 125 dimensionnée pour pouvoir accueillir plusieurs lignes de Transport en site propre (car d'autres projets sont envisagés),
- Vitesse commerciale de 25 km/h, soit environ 30 mn pour le trajet du BHNS entre la gare RER de Garges-Sarcelles et le Parc des expositions de Villepinte,
- Niveau de service envisagé :
 - o Fréquence de 10 mn en heure de pointe,
 - o Amplitude horaire : 5h à 0h30,
 - o Maillage avec le RER D à Garges-Sarcelles, avec la ligne 17 à Triangle de Gonesse et avec le RER B + Ligne 17 à Parc des Expositions,
- Gains de temps : 10 minutes par rapport à aujourd'hui,
- Coût de la ligne : 42,5 M€ HT (dont 1 M € de foncier) + 24 M € pour le barreau de l'Avenue du Parisis entre la RD 84 et la RD 170 (soit 66,5 M € HT au total),
- Les services de la ligne dite de « Garges-Sarcelles » pourront être prolongés jusqu'à Roissy-CDG. Ce prolongement du Parc des Expositions vers Roissy-CDG, d'une longueur de 5.5km, dessert 7 stations supplémentaires avec un temps de parcours de 22 mn.

Les caractéristiques principales de la ligne ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021, d'une approbation de l'assemblée départementale de Val d'Oise le 18 février 2022 et d'une approbation par le Conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités le 12 juillet 2022.

Ce projet, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En effet, le projet de ligne de Garges-Sarcelles du BHNS du Grand Roissy va substantiellement modifier le cadre de vie des habitants ainsi que la vie économique du site.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le Conseil départemental.

À l'issue de la concertation, le Conseil départemental en arrêtera le bilan.

Les objectifs poursuivis par cette opération, validés par le comité de pilotage du 15 novembre 2021, sont :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

Les modalités de la concertation envisagées pour assurer la parfaite information et participation du public, validés par le comité de pilotage du 15 novembre 2021, sont :

- Une publication sur le projet et la concertation sur le site internet (ou sur les réseaux sociaux) de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans le magazine (ou bulletin) institutionnel de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Un affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités (lieux, heures, format...) restant à déterminer.

La concertation pourrait se tenir entre le lundi 5 juin 2023 et le samedi 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal est appelé :

- à donner son avis sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de concertation envisagées, à autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame JALLADAUD souhaite savoir quand cela sera réalisé ? Monsieur DOLL lui présente les grands jalons du projet, à savoir : Concertation : juin 2023, Suite des études (avant-projet, études réglementaires, enquête publique) : 2023-25, Déclaration d'utilité publique : fin 2025, Études projets, dossier de consultation des entreprises, marchés : 2025-2027, Premiers travaux préparatoires (réseau concessionnaires) : 2026, Travaux du BHNS : 2027-2029, Mise en service : fin 2029

DÉLIBÉRATION N°3/6 DU 17 AVRIL 2023

Où le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au maire, délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études de faisabilité menées de janvier 2020 à octobre 2021 et le comité de pilotage du 15 novembre 2021 organisés par le Conseil départemental du Val d'Oise impliquant l'ensemble des collectivités concernées par le projet de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy, dont la ligne dite de « Garges-Sarcelles »,

Vu le tracé du projet de la ligne dite de « Garges-Sarcelles » du BHNS du Grand Roissy qui passera notamment près du rond-point du Christ,

Considérant les objectifs poursuivis par le projet de Bus à Haut Niveau de Service :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

Considérant les modalités de concertation envisagées :

- Présentation du projet sur les sites internet et les magazines des collectivités concernées,
- Publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet,
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités restant à déterminer.

Considérant que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet de ligne dite de « Garges-Sarcelles » du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

4/7 - PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DU GRAND ROISSY LIGNE DITE DE « VILLIERS-LE-BEL » : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au maire, délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Le territoire du Grand Roissy, qui regroupe plusieurs centaines de milliers d'habitants, est marqué dans sa zone dense du sud-ouest par un taux de chômage important et un faible taux d'activité. Pourtant, le territoire accueille un des pôles d'emplois majeurs de l'Île-de-France, s'étendant entre la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget (et englobe notamment Paris Nord 2, le Parc International des Expositions à Villepinte, la ZAC Aérolians, le site PSA, le Triangle de Gonesse...).

La carence de transports en commun structurants entre les zones denses (et souvent populaires) d'habitation et les pôles d'emplois posent un double problème : d'une part, elle accentue la dépendance à l'automobile et la saturation des axes routiers, d'autre part, elle constitue un frein à l'employabilité des ménages non motorisés.

Des études de faisabilité ont été réalisées pour trois lignes de Bus à Haut niveau de Service (BHNS).

En 2019, le Département du Val d'Oise a pris la maîtrise d'ouvrage des études de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy :

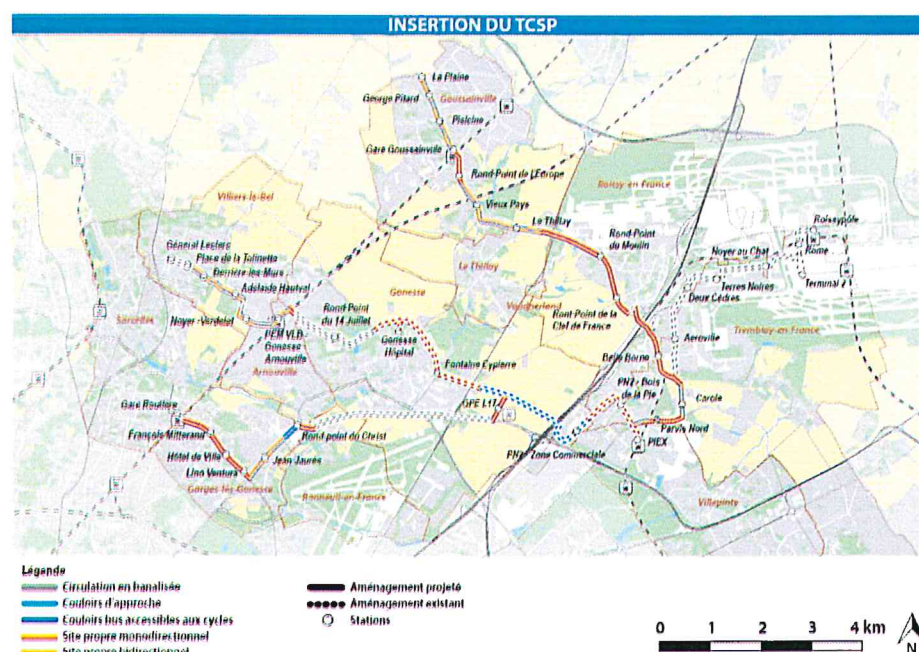
- Goussainville (La Plaine) – Parc des Expositions de Villepinte,
- Villiers-le-Bel (La Cerisaie) – Roissy-pôle via la gare RER, le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte,
- Garges-Sarcelles (RER) – Roissy-pôle via le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte.

Pour mémoire, ces projets de BHNS viennent en compensation de l'abandon du barreau ferroviaire entre les RER D et B (dit "Barreau de Gonesse").

Les études de faisabilité ont été menées de janvier 2020 à octobre 2021 et ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021. Elles ont impliqué l'ensemble des collectivités concernées par le projet (communes, agglomérations, Région, État, Île-de-France mobilités...).

Il a également été décidé lors de ce comité de pilotage qu'une concertation distincte serait menée pour chaque ligne pour les raisons suivantes :

- Chaque projet est indépendant et viable séparément,
- En cas de recours sur l'une des lignes, les autres pourront suivre leurs processus règlementaires et d'études.



Carte du projet validé lors du comité de pilotage du 15 novembre 2021

Concernant plus particulièrement la ligne dite de « Villiers-le-Bel » du BHNS du Grand Roissy, qui passe notamment par la gare Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville, sur le territoire communal d'Arnouville, elle présente les caractéristiques suivantes :

- Prolongement du BHNS « ligne 20 » existant jusqu'au centre de Villiers-le-Bel,
- 12,5 km dont 3,4 km réaménagés par le projet,
- 12 stations,
- Vitesse commerciale de 19 km/h, soit environ 40 mn pour le trajet du BHNS entre le centre de Villiers-le-Bel et le Parc des expositions de Villepinte,
- Niveau de service :
 - o Fréquence de 6 mn en heure de pointe, 15 mn en heure creuse,
 - o Amplitude horaire : 5h à 0h30,
 - o Maillage avec le RER D à Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville, avec la ligne 17 à Triangle de Gonesse et avec le RER B + Ligne 17 à Parc des Expositions,
- Gains de temps : 8 minutes par rapport à aujourd'hui,
- Coût estimé de la ligne : 34 M€ HT (dont 1M€ de foncier et 10 M€ pour le doublement du pont de la Concorde),
- Les services de la ligne dite de « Villiers-le-Bel » pourront être prolongés jusqu'à Roissy-pôle. Ce prolongement du Parc des Expositions vers Roissy-pôle, d'une longueur de 5.5km, dessert 7 stations supplémentaires avec un temps de parcours de 22 mn.

Les caractéristiques principales de la ligne ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021, d'une approbation de l'assemblée départementale de Val d'Oise le 18 février 2022 et d'une approbation par le Conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités le 12 juillet 2022.

Ce projet conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

En effet, le projet de ligne de Villiers-le-Bel du BHNS du Grand Roissy va substantiellement modifier le cadre de vie des habitants ainsi que la vie économique du site.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le Conseil départemental.

À l'issue de la concertation, le Conseil départemental en arrêtera le bilan.

Les objectifs poursuivis par cette opération, validés par le comité de pilotage du 15 novembre 2021, sont :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

Les modalités de la concertation envisagées pour assurer la parfaite information et participation du public, validés par le comité de pilotage du 15 novembre 2021, sont :

- Une publication sur le projet et la concertation sur le site internet (ou sur les réseaux sociaux) de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans le magazine (ou bulletin) institutionnel de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Un affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet,
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités (lieux, heures, format...) restant à déterminer.

La concertation pourrait se tenir entre le lundi 5 juin 2023 et le samedi 1er juillet 2023.

Le Conseil municipal est appelé :

- à donner son avis sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de concertation envisagées,

- à autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°4/7 DU 17 AVRIL 2023

Où le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au maire, délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études de faisabilité menées de janvier 2020 à octobre 2021 et le comité de pilotage du 15 novembre 2021 organisés par le Conseil départemental du Val d'Oise impliquant l'ensemble des collectivités concernées par le projet de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy, dont la ligne dite de « Villiers-le-Bel »,

Vu le tracé du projet de la ligne dite de « Villiers-le-Bel » du BHNS du Grand Roissy qui passe notamment par la gare Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville, sur le territoire communal d'Arnouville,

Considérant les objectifs poursuivis par le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs,

Considérant les modalités de concertation envisagées :

- Présentation du projet sur les sites internet et les magazines des collectivités concernées,
- Publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet,
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités restant à déterminer,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet de ligne dite de « Villiers-le-Bel » du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

5/8 - MINI SÉJOUR BUTHIERS – ÉTÉ 2023

RAPPORTEUR Monsieur Joël DECAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la jeunesse,

Fort de succès des mini-séjours à la base de loisirs de Buthiers (77) organisés depuis plusieurs années, au cours du mois de juillet, avec les pré-adolescents et les adolescents de la Ville, il a été décidé de reconduire cette année ces mini-séjours.

Afin de répondre à la demande des familles, 2 mini-séjours de 4 jours pour 10 jeunes seront organisés.

Il est proposé d'adresser :

- un séjour aux adolescents de la Maison de la Jeunesse (11 à 13 ans),
- un séjour aux grands de l'ALSH élémentaire (9 à 11 ans).

Ces mini-séjours permettront aux jeunes de sortir de leur quotidien et favoriseront leur autonomie, les responsabiliseront et faciliteront l'ouverture d'esprit et le sentiment de citoyenneté en cohabitant avec d'autres jeunes de toutes origines sociales et culturelles.

Lors de ces mini-séjours, les jeunes auront accès à diverses activités programmées en relation avec la nature, le sport et la détente (escalade, piscine...).

L'hébergement se fera en tente et les repas (pension complète) se prendront à la cafétéria de la base de loisirs.

Coût des deux mini-séjours :

Nuitée pour 20 jeunes et 4 accompagnateurs	439 €
Pension complète 24 personnes :	2 424 €
Activités aventure et espace aquatique :	440 €
Transport en car :	2 600 €
Total des dépenses :	5 903 €

Participation des familles : 80 € par enfant soit un total de 1 600 €

Reste à charge pour la ville (hors masse salariale) : **4 303 €**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation et la signature de la convention pour ces mini-séjours, et sur la participation des familles à hauteur de 80 € par inscription qui en découle.

Madame JALLADAUD demande si se sont toujours les mêmes jeunes qui partent. Monsieur DOLL lui répond que non.

DÉLIBÉRATION N°5/8 DU 17 AVRIL 2023

Oùï le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention pour l'organisation de ce séjour.

DÉCIDE que les familles participeront à hauteur de 80 € par inscription.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à signer les conventions ou contrats à venir.

6/9 - SÉJOURS CREPS – ÉTÉ 2023

RAPPORTEUR Monsieur Joël DECAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la jeunesse,

Le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives) de Reims propose durant l'été, une prestation de stages sportifs, (en pension complète) à destination des jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Cette action est en adéquation avec les animations de proximité proposées par les médiateurs d'Arnouville sur la période d'été.

La possibilité de partager des temps sportifs avec d'autres jeunes d'horizons différents est l'opportunité, pour nos jeunes arnouillois, de s'évader de leur quotidien et d'échanger avec d'autres.

Cette action vient renforcer le travail pédagogique des médiateurs sur les valeurs citoyennes.

Le groupe sera composé d'au moins 15 jeunes et disposera d'un encadrement règlementaire.

Les jeunes pratiqueront sur site, 5 heures de différents sports par jour : innovants, en pleine nature, de découverte, d'adresse, d'opposition, nautiques, collectifs et d'entretien corporel.

Chaque activité sera encadrée par des éducateurs sportifs diplômés d'état.

Le choix des activités sportives est étudié avec l'équipe encadrante.

Un forfait, par personne, comprenant les frais de restauration, d'hébergement, la mise à disposition des installations, ainsi que l'encadrement des activités proposées s'élève à :

Séjour de 5 jours / 4 nuits du 17 au 21 juillet 2023

250 € par jeune (hors frais de transport)

150 € par encadrant (hors frais de transport)

Nous proposons que les jeunes partent au nombre maximal de 20, suivant les inscriptions, accompagnés de deux encadrants (médiateur et animatrice sportive).

Coût du séjour :

Forfait 5 jours / 4 nuits : 250 € par jeune et 150 € par encadrant soit 5 300 €

Frais de transport en train : 1 000 € (estimation)

Régie frais annexe : 300 €

Total des dépenses : 6 600 €

Participation des familles : 100 € par jeune soit un total de 2 000 €

Reste à charge de la Commune : **4 600 euros**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation de ce séjour par la signature de la convention et sur la participation des familles à hauteur de 100 euros par inscription qui en découle.

DÉLIBÉRATION N°6/9 DU 17 AVRIL 2023

Oùï le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention pour l'organisation de ce séjour.

DÉCIDE que les familles participeront à hauteur de 100 € par inscription.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à signer les conventions ou contrats à venir.

7/10 - RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION « TROC ET PUCES » 2023

RAPPORTEUR Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire déléguée à la culture aux fêtes et au jumelage,

La manifestation « Troc et Pucés » organisée par la Ville sera de retour le 3 septembre 2023.

Afin de limiter l'impact financier lié aux mesures de sécurité à mettre en place, en cette période particulièrement contraignante pour le budget de la ville, le « Troc et Pucés » sera organisé sur le parking de l'Espace Charles Aznavour.

En effet, cette manifestation en espace clos permettra d'assurer une sécurité optimum des exposants et visiteurs, les points d'entrée étant réduits, mais moins onéreuse et engendrera une organisation beaucoup moins drastique pour le service organisateur.

Afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions, il convient de fixer les modalités d'attribution et d'organisation dans le règlement présenté en annexe.

Par ailleurs, comme pour les précédentes éditions, il sera demandé un droit d'inscription aux exposants.

Les emplacements seront matérialisés par les places de stationnement dessinées sur le parking.

Le tarif appliqué pour un emplacement de 2 mètres (une place de stationnement) sera de :

- 10 euros pour les particuliers et commerçants arnouillois,
- 50 euros pour les particuliers hors commune,
- 100 euros pour les commerçants hors commune.

Il ne pourra pas être attribué plus de deux emplacements par exposant.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le présent règlement d'utilisation joint en annexe et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°7/10 DU 17 AVRIL 2023

Oùï le rapport de Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, aux fêtes et au jumelage,

Considérant l'organisation par la ville de la manifestation « Troc et Pucés » le 3 septembre 2023,

Considérant que pour que cette manifestation soit organisée dans les meilleurs conditions, il y a lieu de la réglementer,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

VALIDE le règlement de la manifestation « Troc et Pucés » organisée par la Ville, annexé à la présente délibération,

VALIDE les tarifs de droit d'inscription proposés dans le règlement à savoir pour un emplacement de 2 mètres (place de stationnement) :

- 10 euros pour les particuliers et commerçants arnouillois,
- 50 euros pour les particuliers hors commune,
- 100 euros pour les commerçants hors commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

8/11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-009_AOO DE RESTAURATION COLLECTIVE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

La délégation de service public de restauration collective de la Commune arrivera à terme en juillet 2023. Afin de renouveler cette dernière dans un cadre législatif et réglementaire respecté, la Commune a lancé une consultation à partir du 2 février 2023 sur différents supports de communication et notamment le Journal officiel de l'Union européenne et le bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Cette consultation a été effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots car ses prestations étaient homogènes.

Le dossier de consultation comportait toutefois une solution de base ainsi que des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- La première PSE, relative à la fourniture de contenants conformes aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectif de mettre en place dès l'entrée en vigueur du marché, de contenants réutilisables ou composés de matières recyclables pour les plats concernés par l'évolution législative.
- La seconde PSE, elle, est relative à la réalisation d'une prestation de tri et de valorisation des déchets sur les restaurants scolaires (compost, animations, bacs de recyclage...).

Les candidats devaient répondre impérativement à l'ensemble des exigences de la consultation.

La durée du marché est de 4 ans maximum, une faculté de résiliation annuelle existant pour chacune des parties, avec un minimum et un maximum fixé en valeur sur 12 mois de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 0,00 € HT (zéro euro H.T)
- Montant maximum annuel : 950 000,00 € HT (neuf cent cinquante mille euros H.T).

Il est précisé que dorénavant, s'agissant d'un marché public et non plus d'une délégation de service public, l'ensemble des recettes seront directement perçues par la ville ; le prestataire étant toujours chargé de la facturation et des opérations d'encaissement mais via une régie municipale et non de manière dissociée comme précédemment.

Une seule entreprise a répondu à la consultation, la société SOGERES SAS, actuellement titulaire de la délégation de service public.

Le titulaire du marché a été choisi par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 avril 2023 et ce conformément au tableau d'analyse ci-joint :

Critères	Note maximale	Note attribuée à l'offre SOGERES
1- Prix	45	45
2- Qualité des produits : Qualité organoleptique suite aux dégustations organisées, traçabilité, part des produits de qualité, respect des réglementations du secteur alimentaire, saisonnalité des produits, etc.	25	16,85
3- Qualité de la production et organisation technique de la prestation : modalités de commande, organisation des livraisons, organisation de la production, respect des dispositions générales de composition des menus, temps de mise à disposition du gérant ville, actions en matière de développement durable notamment s'agissant des PSE, modalités de gestion de la facturation, organisation de la maintenance et du renouvellement du matériel, etc.	25	20,94

4- Innovations et animations : procédés innovants, innovation dans les recettes, animations auprès des publics, innovation en matière de développement durable, etc.	5	4,14
Note globale	100	86,93

DÉLIBÉRATION N°8/11 DU 17 AVRIL 2023

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offre du mercredi 5 avril 2023,

Vu la délégation de service publique signée le 23 mai 2013 et relative à la restauration municipale de la commune d'Arnouville,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 7 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de restauration scolaire, périscolaire, petite enfance et adultes (notamment en foyer) pour la commune d'Arnouville,

Considérant qu'une consultation d'appel d'offre a été lancée le 2 février 2023 en vue de répondre à cette nécessité,

Considérant que la durée du marché est de 4 ans maximum, une faculté de résiliation annuelle existant pour chacune des parties, avec un minimum et un maximum fixé en valeur sur 12 mois de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 0,00 € HT (zéro euro H.T)
- Montant maximum annuel : 950 000,00 € HT (neuf cent cinquante mille euros H.T).

Considérant que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du le 5 avril 2023, le marché d'Arnouville 2023-009_AOO_Restauration collective a été attribué à la société suivante : SOGERES SAS (6 rue de la Redoute 78043 GUYANCOURT Cedex).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

AUTORISE le représentant de Monsieur le Maire, Madame Yveline MASSON, Adjointe au maire, déléguée aux finances et aux marchés publics, à signer ledit marché.

DÉCIDE de ne pas retenir les prestations supplémentaires éventuelles.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

9/12 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxe foncière (bâti) : 41,01 %

Taxe foncière (non bâti) : 91,67 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 et ce, jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Aussi, dans ce cadre, il convient d'abroger la délibération du 12 décembre dernier afin, tout en n'augmentant pas les taux d'imposition, de se positionner sur l'ensemble des taux modulables par la Commune ; le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires étant laissé à un niveau identique à celui applicable avant la réforme.

En définitive, pour 2023, les taux d'imposition 2023 seraient donc maintenus aux taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 41,01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 91,67 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 14,94%

DÉLIBÉRATION N°9/12 DU 17 AVRIL 2023

Oùï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu la délibération n°12/103 du 12 décembre 2022 relative au vote des taux d'imposition 2023,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Après avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ABROGE la délibération n°12/103 du 12 décembre 2022 relative au vote des taux d'imposition 2023.

DÉCIDE de ne pas augmenter pour 2023 les taux d'imposition communaux applicables à la taxe foncière (sur le bâti et le non bâti) et à la taxe d'habitation.

Les taux applicables en 2023 seront donc de :

- 41,01 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 91,67 % pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 14,94% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

10/13 - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à sa délibération adoptée le 9 février 2023, a décidé d'apporter son soutien aux Communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux

des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque Commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la révision de l'attribution de compensation qui concerne la Ville.

DÉLIBÉRATION N°10/13 DU 17 AVRIL 2023

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

11/14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE POUR L'ORGANISATION D'UNE ÉPREUVE MÊLANT SPORT ET CULTURE SUR LE TERRITOIRE D'ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Le 16 juin prochain, il est prévu d'organiser, conjointement avec l'association du Festival d'Auvers sur Oise, une épreuve sportive, sur le modèle d'une épreuve des Jeux Olympiques en rassemblant scolaires, collégiens, lycéens, enseignants, encadrants et personnel des établissements du secteur autour d'une course relais utilisant un témoin symbolisant la flamme olympique.

Cette épreuve se clôturera par une arrivée à l'Espace Charles Aznavour avec l'organisation d'un concert des membres de l'Orchestre National d'Ile de France ; l'idée étant de faire découvrir, à plus de 500 jeunes du territoire, la richesse de la musique classique

Par ailleurs, s'agissant d'une action s'inscrivant dans le contrat de ville co-financé par l'État, il est précisé qu'un travail sera également organisé en amont avec les médiateurs et musiciens intervenants, aussi bien auprès des établissements d'enseignements qu'auprès des habitants de ces quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, et en complément des financements obtenus par l'association dans le cadre du contrat de ville, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 580 euros à l'association du Festival d'Auvers sur Oise.

DÉLIBÉRATION N°11/14 DU 17 AVRIL 2023

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11/102 du 12 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant le projet présenté par l'association du Festival d'Auvers sur Oise,

Considérant que cette action est cofinancée dans le cadre du contrat de ville,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 580 euros à l'association du Festival d'Auvers sur Oise et ce afin de permettre de financer l'organisation d'une épreuve mêlant sport et culture sur le territoire d'Arnouville.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

12/15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS POUR SOUTENIR LE PROJET « 1 SAC 1 ENFANT »

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Le 6 février dernier, des tremblements de terre dévastateurs ont frappé le sud-est de la Turquie et la Syrie.

Les jeunes de l'association Maison Culturelle des Anatoliens située à Arnouville ont initié l'opération « 1 sac 1 enfant ».

Cette opération a pour but de fournir à chaque enfant du territoire touché par le tremblement de terre, un sac qui contiendra des crayons, des cahiers, des jouets. Ils pourront ainsi se divertir et oublier quelques instants le drame qu'ils ont subi. L'association se chargera de faire acheminer les sacs sur place.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Maison Culturelle des Anatoliens.

DÉLIBÉRATION N°12/15 DU 17 AVRIL 2023

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/102 du 12 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant les tremblements de terre en Turquie provoquent une catastrophe humanitaire,

Considérant l'opération « 1 sac 1 enfant » initiée par les jeunes de l'association Maison Culturelle des Anatoliens,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour (Monsieur COKGUL n'a pas pris part au vote),

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Maison Culturelle des Anatoliens.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

13/16 - MOTION DE SOUTIEN À LA RÉOLUTION DU SÉNAT VISANT À LA RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ASSYRO-CHALDÉEN DE 1915

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Chaque année, la France commémore le 24 avril, le génocide des Arméniens de 1915. Pourtant, au même titre que les Arméniens, les Turcs ont exterminé toutes les autres communautés chrétiennes présentes dans cette région en Turquie et sur le front turco-persan. Il y avait des Assyriens, des Chaldéens et des Syriaques.

Le Sénat a voté, le 8 février dernier, une résolution relative à la reconnaissance du Génocide des Assyro-Chaldéens de 1915 perpétré par l'empire ottoman.

L'Assemblée Nationale s'est penchée à son tour sur la question, elle a soumis à la Présidence le 9 février 2023, une résolution dans le même sens et invitant le gouvernement à reconnaître officiellement le Génocide des Assyro-Chaldéens de 1915.

Il est demandé au Conseil municipal de soutenir la résolution du Sénat visant à la reconnaissance du génocide Assyro-Chaldéen de 1915.

DÉLIBÉRATION N°13/16 DU 17 AVRIL 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

SOUTIENT la résolution du Sénat visant à la reconnaissance du génocide Assyro-Chaldéen de 1915.

14/17 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge, selon des conditions définies par le Conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire et d'enseignement du golf.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la Communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la Communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :
« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le Conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les Conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

À l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

DÉLIBÉRATION N°14/17 DU 17 AVRIL 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;

Considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

1°) APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

2°) DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Arnouville, le 19 avril 2023

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Stéphane POUVESLE
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

